

Ville de



# ARRÊTÉ N° 2014/13

## donnant délégation de fonction à un adjoint

### *Philippe VERGNES*

Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes et de l'installation de Monsieur VERGNES Philippe en tant que 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

### ARRETE :

**Article 1er.** - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Philippe VERGNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les domaines et limites suivants :

- **Travaux**

**Article 2.** - Dans le champ de cette délégation, Monsieur Philippe VERGNES assumera les fonctions suivantes :

✓ **TRAVAUX**

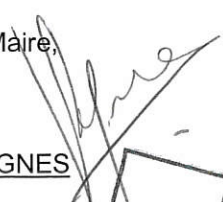


- La gestion de la voirie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public).
- La gestion de l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.
- La coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle

**Article 3.** - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

**Article 4.** - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, notifiée à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Préfète et au Trésorier.

Notification faite le <u>31/03/2014</u> L'Adjoint au Maire,  <u>Philippe VERGNES</u>	Fait à St-Benoît-de-Carmaux, le 31 mars 2014  Le Maire,  <u>Thierry SAN ANDRES</u>
--	--

